

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 JANVIER 2021**

Etaient présents : Arnaud NININ, Roger DE VREESE, Jean-Philippe RUY , Mickaël BLEANDONU, Francis CHATINET, Frédéric CODER, Janick MADOUX, Emmanuelle MEDOUS, Marie-Françoise PONCET, Raphaël PREVOT, Nathalie WATELET

Madame Nathalie WATELET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte à 20h00

I. LECTURE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2020

Le maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2020.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II. DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire signale qu'il serait souhaitable de faire l'isolation de la mairie pour réduire les coûts de chauffage

C'est pourquoi, le conseil sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2021

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le devis de l'entreprise LEQUEUX qui s'élève à 13 466 € HT
- Demande l'inscription de ces travaux au programme 2021
- Approuve le financement présenté par le Maire, à savoir la subvention au titre de la DETR 2021, un emprunt et les fonds propres de la commune
- Décide la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la subvention

**III. DELIBERATION POUR RENOUELEMENT DU CONTRAT
INFORMATIQUE AVEC 4 COMMUNES ET SA CONVENTION**

Le contrat de l'entreprise JVS qui assure le suivi et les mises à jours des différents logiciels de gestion est arrivé à son terme. Ce contrat avait été mutualisé avec 4 autres communes (Vandeuil, Unchair, Hourges et Courlondon). La commune de Courlondon assurait le paiement du contrat et avait passé une convention avec les autres communes pour le remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour reconduire :

- le contrat avec l'entreprise JVS
- la convention avec les 4 autres communes.

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie
Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE
(ENTRE COMMUNES AU SEIN D'UN MEME EPCI, ART. L.5111-1-1 DU CGCT)**

Entre les soussignés :

La commune de Bouvancourt représentée par son Maire M. Arnaud NININ ;
La commune de Hourges, représentée par son Maire Mr. Pierre REANT ;
La commune de Unchair, représentée par son Maire Mr Marcel BENCIVENGO ;
La commune de Vandeuil, représentée par son Maire Mr François MOURRA ;

Et

La commune de Courlandon, représentée par son Maire M. Patrice MOREL ci-après
dénommé la commune ;

Vu l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la République dite loi NOTRe ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1

Considérant que les communes de Bouvancourt, Courlandon, Hourges, Unchair, Vandeuil
disposent toutes de logiciels métiers ;

Considérant qu'il est utile que les communes puissent exercer ensemble cette compétence par
« regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article
L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services équipements suivants : suite de logiciels
métiers ;

Considérant que le service unifié peut répondre aux enjeux de la mutualisation des
collectivités ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de
concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et
« Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C 480/06 ; CAA
Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

PREAMBULE

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les
services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin
de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les
compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à
une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale
cocontractante pour le compte des autres cocontractants.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine des logiciels métiers. Il a vocation à
homogénéiser les logiciels métiers à une échelle cohérente permettant à la fois de réaliser des
économies d'échelle ainsi que de monter en qualité l'offre du service au public.

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie
Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

IL A ETE CONVENU ET ARRET CE QU'IL SUIT

Article 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des conseils municipaux : Bouvancourt, Hourges, Unchair, Vandeuil et Courlandon

La structure du service « logiciels métiers » mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties ou par l'adhésion d'un nouveau cocontractant.

Le service unifié constitué et désigné « logiciels métiers » est porté par la commune de Courlandon. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce service unifié sera assuré par la commune de Courlandon, avec ses contrats ainsi qu'une relation directe entre la commune de Courlandon et les prestataires de service y compris pour la facturation ou la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La commune de Courlandon a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les logiciels affectés aux services ainsi unifiés restent amortis par la commune de Courlandon, même s'ils sont mis à la disposition des communes cocontractantes.

La commune de Courlandon établira une liste annuelle des principaux logiciels acquis ou loués et ainsi unifiés. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune de Courlandon aux communes cocontractantes, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Article 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE – REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service évalué selon les répartitions suivantes :
Coût total du dispositif :

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

	Pour les 3 années en 1 seule fois		
	INVEST	FONCT	TOTAL
Droit accès logithèque			
Licence Cloud bureautique	20 266,56	0	20 266,56
Mise à niveau corrective	0	2 533,32	2 533,32
Assistance à l'utilisation	0	2 533,32	2 533,32
Sous-total	20 266,56	5 066,64	25 333,20

Répartition financière :

Nom du village	Coût total	Total de la population	Population du village	Coût par village pour trois ans
Bouvancourt	25 333,20 €	925	193	5 285,74 €
Courlandon	25 333,20 €	925	288	7 887,53 €
Hourges	25 333,20 €	925	82	2 245,75 €
Unchair	25 333,20 €	925	166	4 546,28 €
Vandeuil	25 333,20 €	925	196	5 367,90 €
TOTAL			925	25 333,20€

Le remboursement intervient suite à l'état liquidatif.

Article 6 : FCTVA

Si la commune de COURLANDON est éligible au FCTVA, la commune remboursera (quand celle-ci aura perçu le FCTVA) le coût pour chaque commune suivant la même répartition que le tableau ci-dessus (article 5).

Article 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie
Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le respect des délais de recours.

Article 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du département, aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

IV – POINT INFO RUE DU MOULIN

Les travaux de finition devraient reprendre le 1^{er} mars. C'est l'entreprise Solotra de Gueux qui effectuera ces travaux.

L'entreprise DRTP va terminer l'enlèvement des anciens poteaux et la pose des nouveaux début février.

V – POINT SUR LA PROGRAMMATION DES FUTURS TRAVAUX DE VOIRIES POUR LA MANDATURE

Une réflexion doit être menée pour déterminer nos besoins de voiries pour toute la mandature afin que le Grand Reims puisse programmer les travaux en fonction des besoins de chaque commune. Une délibération devra être votée début avril maximum pour déterminer nos priorités. Cela concerne les voiries du tableau vers, les extensions d'éclairage public et les travaux sur routes départementales.

Le tableau ci-dessous identifie quelques priorités :

<u>Travaux sur voirie tableau vert</u>	<u>Extension éclairage public</u>	<u>Travaux sur RD</u>
Enfouissement réseaux Vaux Varennes : rue Jean Jacquy et impasse Jeanne Bauvet	1 ou 2 points lumineux à créer pour le 0 de la rue Jean Jacquy à Vaux Varennes	Effacement réseaux RD 30 rue de Ventelay
Réfection route de Luthernay en concertation avec Pévy		Effacement réseaux RD 30 rue d'Hermonville
Enfouissement réseaux Châlons le Vergeur		Effacement réseaux RD 675 rue de Pévy
Réfection route Bouvancourt Vaux Varennes		

COMMUNE DE BOUVANCOURT

2 place de la Mairie

Tél : 07.85.87.75.85

E-Mail : mairie.bouvancourt@gmail.com

VI – RAPPEL SUR LES DECHETS

Suite à des plaintes, le maire effectue un rappel de la réglementation en matière d'incinération des déchets verts.

Chacun doit privilégier le compostage ou le dépôt en déchetterie.

Une étude est menée au niveau du Grand Reims pour trouver un moyen de broyer les déchets végétaux sur chaque commune et de pouvoir les redistribuer aux habitants.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Covid : Un point d'information est effectué sur les centres de vaccination et le vacciBus. Celui-ci sera présent sur notre commune le jeudi 28 à 16h00 et le jeudi 25 février à 16h00 également.
- 2) Bibliothèque libre-service : 2 armoires métalliques sont disponibles pour installer cette bibliothèque sous l'abribus. Il faudra faire attention aux risques de condensation lors des grands froids.
- 3) Mme Poncelet nous résume la réunion du syndicat mixte scolaire. Celui-ci devrait être dissout et la compétence reprise par le Grand Reims en septembre 2021.
- 4) Il faut demander au propriétaire du saule pleureur de Vaux Varennes de le tailler
- 5) Il y a toujours des problèmes de pression d'eau en partie haute de Vaux Varennes.
- 6) Mise en place de bacs à sel : L'achat serait à la charge de la commune. Le maire rappelle que du sel est à disposition à la mairie.

N'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h30